

De : [REDACTED]@gmail.com>

Envoyé : 9 mai 2025 12:46

À : BAPE - Communication Web <communication@bape.gouv.qc.ca>

Objet : Demande d'accès à l'information – Projet de conduite d'hydrogène Enbridge/Gazifère – admissibilité à l'évaluation environnementale et rôle du BAPE

Madame, Monsieur,

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je souhaite obtenir les documents suivants en lien avec le projet de conduite d'hydrogène pur à haute pression (250 mm, 3 500 kPa) proposé par Enbridge/Gazifère dans le secteur de Buckingham, à Gatineau.

### **1. Évaluation environnementale – admissibilité et déclenchement:**

- Toute note interne, juridique ou technique portant sur l'évaluation de l'assujettissement potentiel du projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), selon l'article 31.1 de la LQE ou tout autre article pertinent ;
- Toute analyse du dossier transmis par le MELCCFP ou tout autre ministère sur la recevabilité du projet en vertu des critères d'assujettissement ;
- Toute note portant sur la possibilité de recommander une audience publique (audience générique, ciblée ou enquête et audience publique complète).

### **2. Interventions du BAPE:**

- Tout calendrier de réunions internes ou interinstitutionnelles où le projet Enbridge a été abordé par le BAPE, incluant les participants, les ordres du jour et les comptes rendus ;
- Toute correspondance ou note de service entre le BAPE et le MELCCFP concernant ce projet ;
- Toute note préparatoire ou recommandation interne du BAPE concernant la pertinence d'une consultation publique ou la tenue d'une audience.

### **3. Consultation publique et transparence:**

- Toute note ou directive relative à l'information au public concernant ce projet : avis de projet, communication anticipée, outils de participation ou critères de déclenchement d'une consultation indépendante ;
- Toute note ou recommandation interne portant sur la pertinence de consulter les citoyens à ce stade du projet, même en l'absence d'assujettissement automatique ;
- Toute correspondance avec des citoyens ou organismes ayant formulé une demande d'audience ou soulevé des préoccupations.

### **4. Références réglementaires ou précédents:**

- Toute analyse ou document de référence utilisé par le BAPE pour comparer ce projet à d'autres conduites d'hydrogène ou de gaz à haute pression ayant fait l'objet d'un examen public ou d'une audience au Québec ou ailleurs ;
- Toute note d'interprétation du Guide du MELCCFP applicable aux infrastructures de transport de matières dangereuses ou de gaz sous pression.

### **5. Suivi du Registre Environnemental:**

- Toute note relative à l'inscription (ou non) du projet au Registre des Évaluations Environnementales du MELCCFP ;

- Toute évaluation de la recevabilité des documents environnementaux transmis par Enbridge, notamment en lien avec l'absence d'AQR, de caractérisation géotechnique ou d'étude des risques pour les populations humaines.

#### **6. Coordination interinstitutionnelle:**

- Toute correspondance ou note échangée avec la Régie du Bâtiment du Québec, le MELCCFP, le Ministère de la Sécurité Publique ou le MAMH concernant l'évaluation du projet ou la recommandation d'une audience publique ;
- Toute analyse du BAPE portant sur des documents transmis à d'autres instances (ex. : mémoire d'Enbridge à la Régie de l'énergie).

#### **7. Critères d'inaction ou de non-intervention:**

- Toute note interne justifiant l'absence d'intervention ou de recommandation par le BAPE jusqu'à présent ;
- Toute analyse portant sur le statut incomplet du dossier transmis par le promoteur ou sur l'attente de compléments d'information de la part du MELCCFP avant toute démarche d'examen public.

Je souhaite recevoir les documents en format numérique (PDF ou équivalent), par courriel ou via un lien téléchargeable. Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de cette demande.

Merci et bien cordialement,

